Université de Paris

Les concours ITRF - adaptations de la session 2020 dans le cadre de la crise sanitaire née del'épidémie de Covid-19

Introduction

Assurer la continuité des recrutements, dans un contexte inédit

Comment assurer la continuité des recrutements, et notamment des concours dans un contexte sanitaire inédit ? C'est à cette problématique que répondent, pour les concours ITRF, un certain nombre de textes récents :

- Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-31 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Arrêté du 12 mai 2020 portant adaptation des épreuves et des règles de composition des jurys de concours et d'examens professionnalisés réservés de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Le présent document détaille les aménagements de cette session 2020 (en rouge dans le document).

I - Définition et architecture des concours ITRF

Cartographie des emplois ITRF

Les personnels ITRF peuvent travailler, entre autres, dans le domaine scientifique, l'informatique, la documentation, la communication, la logistique, la restauration, l'administration, etc. **Soit 242 métiers cartographiés**

REFERENS = **REF**érentiel des **E**mplois-types de la **R**echerche et de l'**EN**seignement **S**upérieur.

C'est la cartographie des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

I - Définition et architecture des concours ITRF

REFERENS : 1 arborescence à 3 niveaux

(1) D'abord la Branche d'Activité Professionnelle (**BAP**). Niveau supérieur de l'arborescence, elle regroupe tous les emplois-types qui contribuent au développement du même secteur professionnel.

(2) Ensuite la Famille d'Activité Professionnelle (**FAP**) : les FAP regroupent les professions qui font appel à des compétences communes sur la base de « gestes professionnels » proches.

(3) Enfin l'emploi-type (**ET**) : il regroupe des postes de travail aux activités suffisamment proches pour exiger des compétences identiques ou voisines, quels que soient l'environnement de travail et les modalités d'exercice spécifiques.

C'est au niveau de l'ET, par grade et par nature (externe ou interne) que sont ouverts les concours et recrutements sans concours.

I - Définition et architecture des concours ITRF

REFERENS : les 8 BAP

BAP	Intitulé REFERENS III
A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
B	Sciences chimiques et Sciences des matériaux
C	Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique
D	Sciences Humaines et Sociales
E	Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
F	Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs
G	Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
J	Gestion et Pilotage

I - Définition et architecture des concours ITRF

Un concours est donc la somme de :

BAP

+

EMPLOI-TYPE

+

GRADE

+

NATURE

2 – Conditions de recevabilité

Définition

Conditions de recevabilité = conditions à remplir pour qu'un dossier de candidature soit recevable.

Deux types de conditions :

- Des conditions communes, pour tous les concours ;
- des conditions qui dépendent de la nature du concours.

2 – Conditions de recevabilité

Ce qui change cette année

Qu'il s'agisse des concours externes ou internes et quelle que soit la catégorie et le corps concerné, l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifie la date prévue par l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour l'appréciation des conditions d'admission à concourir :

« les candidats doivent remplir les conditions générales prévues pour l'accès au corps auxquels ils postulent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury. »

La date d'observation **est donc reportée « au plus tard à la date d'établissement de la liste » des candidats admis.**

2 – Conditions de recevabilité

Signatures / états de services

- Les candidats ne devront pas fournir, à l'appui du nouveau formulaire « Titres, diplômes et formations suivies», ni les attestations de présence aux formations suivies ou la fiche individuelle de formation, ni d'états récapitulatifs émanant de la DRH.

- le visa du président ou du directeur d'établissement n'est pas demandé cette année dans le cadre des concours internes.

- La signature des rapports d'activités et organigrammes par le supérieur hiérarchique n'est pas demandée cette année.

2 – Conditions de recevabilité

Signatures / états de services

Les candidats sont invités à compléter eux-mêmes leurs états de service, et à les insérer non signés dans leurs dossiers de candidature. Pour les agents disposant de tout ou partie des copies de leurs contrats et/ou arrêtés, ils sont invités à les joindre. Pour ceux qui n'en disposent pas, il n'est pas nécessaire de les inclure à ce stade, le dossier de candidature peut être transmis en l'état.

Le ministère a en effet donné la consigne à tous les centres organisateurs de faire preuve d'une grande souplesse et bienveillance dans le contrôle des pièces. Les signatures ne sont par ailleurs pas obligatoires au moment de la constitution du dossier.

Ainsi, à Université de Paris, les états de service seront contrôlés et signés pour les candidats admis au concours, en fin de phase. De la même manière, les contrats et/ou arrêtés seront complétés au même moment par les services RH en lien avec les candidats admis (liste principale et complémentaire) pour finaliser les dossiers.

2 – Conditions et recevabilité

Conditions communes

1) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen **(sauf catégorie A, pas de condition de nationalité pour cette catégorie)** au jour de l'établissement de la liste des candidats admis.

2) Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.

3) Se trouver en position régulière au regard du code du service national

4) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (vérification a posteriori).

N.B. : Pas de conditions liées au « statut » : peu importe si le candidat est titulaire ou contractuel.

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Cette année, pour les concours externes, les candidats doivent être titulaires du diplôme requis **au plus tard à la date d'établissement de la liste des candidats admis** (et non pas à la date de la première épreuve).

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Diplômes requis pour l'inscription aux concours I.T.R.F externes

Concours	Diplôme requis	Demande d'équivalence possible au titre :
Ingénieur de recherche **(IGR)**	Doctorat, doctorat d'Etat, professeur agrégé des lycées, archiviste paléographe, docteur ingénieur, docteur de troisième cycle, diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université, diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés.	Du diplôme (diplôme délivré par un établissement public ou privé ; titre universitaire étranger)
		De la qualification professionnelle
Ingénieur d'étude **(IGE)**	Diplômes classés au niveau 6 (Licence 3 ou supérieur)	De la qualification professionnelle uniquement
Assistant ingénieur **(ASI)** Technicien de de classe supérieur **(TECH CS)**	Diplômes classés au niveau 5 (BTS, DUT, Licence 2 ou supérieur)	
Technicien de classe normale **(TECH CN)**	Diplômes classés de niveau 4 (Baccalauréat général, technologique ou professionnel…)	
Adjoint technique principal **(ADT P)**	Diplômes classés au niveau 3 (CAP ou BEP)	

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Les **pères et mères de famille d'au moins trois enfants** **sont dispensés** de la condition de diplôme.

⇒ fournir avec le dossier de concours toute pièce justificative prouvant que l'on assume réellement la charge des trois enfants : document relatif à la situation fiscale du couple, attestation de versement d'allocations familiales, décision de justice...

Idem pour les **sportifs de haut niveau** figurant sur une liste fixée chaque année par le ministère en charge des sports.

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Afin de vérifier le niveau d'un diplôme, le registre de la commission nationale de la certification professionnelle peut être consulté...
http://www.rncp.cncp.gouv.fr/
Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplôme...
http://www.legifrance.gouv.fr/
Les titulaires d'un diplôme étranger doivent fournir une attestation de niveau d'études délivrée par le département reconnaissance des diplômes...
http://www.diplomatie.gouv.fr
http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier
Informations relatives à la traduction des diplômes étrangers par un traducteur assermenté...
http://www.ciep.fr/enic-naric-page/savoir-plus-reception-dossier

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : diplôme étranger

Le candidat qui possède un diplôme étranger doit fournir une **attestation de niveau d'études**.

Cette attestation de comparabilité est délivrée uniquement par le centre **ENIC-NARIC**.

Il s'agit d'**évaluer** le diplôme soumis par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications.

Les diplômes non rédigés en français devront être accompagnés d'une **traduction** effectuée par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfectures, des tribunaux, des mairies).

Procédure longue.

IGR uniquement : demande d'équivalence au titre du diplôme à compléter impérativement (**cumulable** avec l'équivalence au titre de la qualification professionnelle).

2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : équivalence

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme peuvent remplir un **dossier de demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle**. Le candidat doit avoir exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée dans la **même catégorie** socioprofessionnelle que celle à laquelle il veut accéder par concours.

Le dossier d'équivalence est à fournir en 2 exemplaires **en même temps** que le dossier de concours. Il **comportera** :

- des **pièces administratives** (photocopie des contrats de travail, certificats de travail établis par l'employeur, rapport du supérieur hiérarchique précisant la nature, la durée et catégorie d'emploi des fonctions exercées)
- un **descriptif détaillé** du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Le dossier sera examiné par la **commission d'équivalence** ad hoc si le candidat est admissible.

L'équivalence accordée sera valide pour un corps : **pérennité** pour un même corps (corps-grade pour les techniciens) toutes BAP confondues.

2 – Conditions et recevabilité

Concours internes : 2 conditions cumulatives

Pour les concours internes, en 2020, **la date d'établissement de la liste des candidats admis** est celle à laquelle les candidats doivent, au plus tard, justifier :

(1) D'une part, de l'ancienneté de services requise ;

(2) D'autre part, de leur position d'activité, de détachement ou de congé parental, pour les fonctionnaires, ou d'être en fonctions, c'est-à-dire d'être sous contrat, pour les contractuels.

2 – Conditions et recevabilité

Concours internes : 2 conditions cumulatives

L'ancienneté requise :

IGR : être de catégorie A (ou de même niveau) + justifier de 7 ans de services publics en catégorie A (ou de même niveau)

IGE : 5 ans de services publics

ASI : 4 ans de services publics

TCS : 4 ans de services publics

TCN : 4 ans de services publics

ADTP 2C : 1 an de services publics

2 – Conditions et recevabilité

Maquettes des dossiers / date d'observation

ATTENTION, les maquettes de dossiers de la session 2020 n'ont pas été modifiées.

Pour les concours internes, le candidat devra toujours sur son état de services publics calculer son ancienneté dans la fonction publique ou dans en catégorie A (pour les concours IGR internes) au 1er janvier 2020.

3 – La préparation du dossier et l'inscription

Calendrier 2020 des concours ITRF

Les inscriptions sont ouvertes sur WebITRF du 19 mai (12H00) au 18 juin (12H00, date de clôture des registres d'inscription et date limite d'envoi des dossiers par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi).

Ce calendrier vaut aussi pour les recrutements directs sans concours.

Les dates de prises de fonction des lauréats **demeurent inchangées**.

- Lauréats de concours de catégorie A : 1er décembre 2020
- Lauréats de concours de catégories B et C : 1er septembre 2020

3 – La préparation du dossier et l'inscription

Deux étapes obligatoires

(1) D'abord, s'inscrire sur le site internet Webitrf

(2) Ensuite, imprimer et renvoyer le dossier papier au centre organisateur du concours / du recrutement

3 – La préparation du dossier et l'inscription

Dossier d'inscription

- Lors de l'inscription, téléchargez votre dossier d'inscription pour pouvoir le compléter et le réimprimer à volonté.
- **N'utilisez surtout pas celui de l'année précédente** : les maquettes changent !
- Sur la première page du dossier sont indiqués un numéro de candidat et un code : **conservez précieusement ces références** (indispensables pour se rendre sur le suivi de candidature, où l'on suivra l'avancement du dossier, dates des épreuves, résultats…)
- Présentez le dossier **dans l'ordre demandé**.
- **Suivez la check-list ad hoc** : « pas plus, pas moins ».
- **N'oubliez pas de signer** les pages quand cela est demandé.
- **Faites une copie** de votre dossier avant de l'envoyer au centre organisateur.
- Envoyez le tout en **recommandé.**

3 – La préparation du dossier et l'inscription

Dossier d'inscription – cat. A uniquement

La deuxième page du dossier rappelle les affectataires ayant ouvert un poste au concours, et indique ceux qui ont choisis (cochés) par le candidat.

Il faut **signer** ce document.

Il n'est **plus possible de modifier le choix d'affectataires après** la date de clôture des inscriptions.

Si vous avez coché un établissement, êtes déclaré admissible mais décidez in fine de ne pas vous rendre à l'oral de cet établissement, **merci de le prévenir**.

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie C

Un seul corps (Adjoint Technique) mais **deux niveaux de recrutement :**

- **Adjoint technique principal (C2) : via concours,**
- **Adjoint technique (C1) : via recrutement direct externe**

4 – Le contenu des épreuves

Recrutement direct externe

Recrutement totalement déconcentré

Aucune condition d'ancienneté, ni de diplôme.

Chaque établissement fixe son calendrier (souvent calqué sur celui des concours, mais pas toujours)

Des jurys locaux.

Composition des dossiers : laissée libre à chaque établissement. En tout état de cause, ils devront comporter un C.V. et une lettre de candidature.

Admissibilité : étude des dossiers par le jury

Admission : **en principe, oral de 15 à 20 mn (dont 5 mn de présentation en principe) sauf nouvelles dispositions réglementaires.**

4 – Le contenu des épreuves

Adaptation des épreuves cat. B et C

Arrêté du 12 mai 2020 : pour les **concours externes et internes de catégories B et C**, la phase d'admissibilité (écrite pour les concours externes et sur dossier pour les concours internes) et la phase d'admission ont été **supprimées** au profit **d'une épreuve unique d'admission**. Il résulte de cette modification de la structure des épreuves que les candidats n'ont plus à saisir de CV ni de lettre de motivation.

Pas de changements en catégorie A.

4 – Le contenu des épreuves : ADTP externe

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE
CONCOURS EXTERNE

EPREUVES
(arrêté du 28 décembre 2011)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type correspondant à l'emploi à pouvoir	**2 heures**	**Coef. 3**

EPREUVE D'ADMISSION	Durée	Coef.
Entretien individuel avec le jury (+ travail ou exercice pratique laissé à la discrétion du jury réalisé concomitamment par l'ensemble des candidats le jour de leur audition et en amont de celle-ci)	**De 20 min. à 2 heures**	**Coef. 5**

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE +
UNE EPREUVE D'ADMISSION

ADAPTATION DES EPREUVES dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

EPREUVE UNIQUE ECRITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type correspondant à l'emploi à pouvoir	**2 heures**	**Coef. 1**

UNIQUE EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

PRISE DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2020 MAINTENUE

4 – Le contenu des épreuves : ADTP interne

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE
CONCOURS INTERNE

EPREUVES
(arrêté du 28 décembre 2011)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Coef.
Evaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes	**Coef. 2**

EPREUVE D'ADMISSION	Durée	Coef.
Audition par le jury portant sur les connaissances générales du candidat et sur ses connaissances techniques et le cas échéant administratives relevant de l'emploi-type correspondant au poste à pourvoir	**20 min.**	**Coef. 5**

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE +
UNE EPREUVE D'ADMISSION

ADAPTATION DES EPREUVES dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

EPREUVE UNIQUE SUR DOSSIER	Coef.
Evaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes	**Coef. 1**

UNIQUE EPREUVE SUR DOSSIER D'ADMISSION

PRISE DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2020 MAINTENUE

4 – Le contenu des épreuves : TECH classe normale externe

TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE NORMALE
CONCOURS EXTERNE

EPREUVES
(arrêté du 28 décembre 2011)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type correspondant à l'emploi à pourvoir	**3 heures**	**Coef. 3**

EPREUVE D'ADMISSION	Durée	Coef.
Entretien individuel avec le jury (+ travail ou exercice pratique laissé à la discrétion du jury réalisé concomitamment par l'ensemble des candidats le jour de leur audition et en amont de celle-ci)	**De 25 min. à 2 heures**	**Coef. 5**

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE +
UNE EPREUVE D'ADMISSION

ADAPTATION DES EPREUVES dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

EPREUVE UNIQUE ECRITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type correspondant à l'emploi à pourvoir	**3 heures**	**Coef. 1**

UNIQUE EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

PRISE DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2020 MAINTENUE

4 – Le contenu des épreuves : TECH Classe normale interne

TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE NORMALE
CONCOURS INTERNE

EPREUVES
(arrêté du 28 décembre 2011)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE		Coef.
Evaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou l'établissement où il est affecté.		**Coef. 2**
EPREUVE D'ADMISSION	**Durée**	**Coef.**
Audition par le jury portant sur les connaissances générales du candidat et sur ses connaissances techniques et le cas échéant administratives relevant de l'emploi-type correspondant au poste à pourvoir	**25 min.**	**Coef. 4**

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE +
UNE EPREUVE D'ADMISSION

ADAPTATION DES EPREUVES dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

EPREUVE UNIQUE SUR DOSSIER	Coef.
Evaluation de la valeur professionnelle du candidat au vu de l'étude d'un dossier comportant un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou l'établissement où il est affecté.	**Coef. 1**

UNIQUE EPREUVE SUR DOSSIER D'ADMISSION

PRISE DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2020 MAINTENUE

4 – Le contenu des épreuves : TECH classe sup. externe

TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE SUPERIEURE
CONCOURS EXTERNE

EPREUVES (arrêté du 28 décembre 2011)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant: - **soit en la rédaction à partir d'un dossier technique d'une note** comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci - **soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices** relevant de l'emploi-type correspondant au poste à pourvoir	**3 heures**	**Coef. 3**

EPREUVE D'ADMISSION	Durée	Coef.
Entretien individuel avec le jury (+ travail ou exercice pratique laissé à la discrétion du jury réalisé concomitamment par l'ensemble des candidats le jour de leur audition et en amont de celle-ci)	**De 25 min. à 2 heures**	**Coef. 5**

UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE + UNE EPREUVE D'ADMISSION

ADAPTATION DES EPREUVES dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

EPREUVE UNIQUE ECRITE	Durée	Coef.
Epreuve écrite consistant: - **soit en la rédaction à partir d'un dossier technique d'une note** comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci - **soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices** relevant de l'emploi-type correspondant au poste à pourvoir	**3 heures**	**Coef. 1**

UNIQUE EPREUVE ECRITE D'ADMISSION

PRISE DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2020 MAINTENUE

4 – Le contenu des épreuves

Focus : le dossier pédagogique cat A/B

Rapport d'activité (2 pages maximum) : document synthétique présentant les activités, compétences, le niveau de qualification d'un candidat, et faisant ressortir son adéquation avec l'emploi-type.

Travaux : rapports techniques, plaquettes de communication, publication, études, projets, notes. Joindre des justificatifs, des extraits pour les documents volumineux. Des documents « d'envergure » sont attendus, pas des productions « du quotidien ». Préciser si les travaux ont été exécutés e qualité d'auteur, co-auteur, collaborateur.

Organigrammes : l'organigramme structurel doit permettre de situer le candidat dans l'organisation ainsi que dans son service. L'organigramme fonctionnel (conçu par le candidat) doit faire apparaitre l'ensemble de ses liens fonctionnels (internes, externes et partenariaux) et être la traduction schématique de la fiche de poste du candidat démontrant ses activités et ses missions actuelles.

4 – Le contenu des épreuves

Focus : le dossier pédagogique cat A/B

Formation : à Compter de la session 2020, le champ de l'ancien formulaire « Formations » a été élargi. Désormais, le candidat devra pour chacun des titres, diplômes et/ou formations suivies qu'il souhaite porter à la connaissance du jury dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité, préciser les éléments suivants : la période, la durée, l'intitulé, l'établissement de formation. Un encart lui permettra par ailleurs d'apporter des précisions complémentaires rédigées (environ quatre lignes) permettant de mettre en exergue les acquis issus de ce titre/diplôme/formation ou d'en réaliser un descriptif succinct en lien avec l'emploi-type du recrutement. Le candidat veillera à faire apparaitre dans ce formulaire les acquis de sa formation initiale dans la mesure où la copie de son diplôme le plus élevé ne lui sera pas demandée dans le cadre d'un concours interne et qu'elle ne sera pas communiquée au jury d'admissibilité pour un concours externe d'IGE ou d'IGR. C'est donc par ce seul formulaire que le candidat portera à la connaissance de jury d'admissibilité, les acquis de sa formation initiale**. Il ne lui sera par ailleurs pas demandé de joindre de justificatif en appui du formulaire.**

4 – Le contenu des épreuves

Zoom : le dossier pédagogique cat. C

Pour les candidats aux concours internes d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe**, le formulaire « Annexe à l'état des services publics » a été renommé « Présentation du parcours » sans que ni sa forme ni son contenu ne s'en trouvent modifiés par rapport aux sessions précédentes.**

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie A : pas de changements

3 corps et 5 niveaux de recrutement :

ASI

IGE

IGR 2C / IGR 1C / IGR HC

Organisation :

Les concours de catégorie A sont des *concours nationaux à phase d'admission locale*

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie A – 2 phases distinctes

Les concours ITRF de catégorie A comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission bien distinctes.

(1) Le jury d'admissibilité national établit la liste national des candidats admissibles en se référant à l'emploi-type.

(2) Un jury d'admission local établit au niveau de chaque établissement qui a ouvert un poste la liste des candidats admis (liste principale, liste complémentaire), au regard du. des descriptif.s de fonctions publié.s (i.e. les fiches de postes) => *autant de phases d'admission que d'affectataires.*

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie A – concours externe

Admissibilité :

corps	épreuve	durée	coef.
IGR IGE	étude du **dossier pédagogique**		4
ASI	rédaction d'une note à partir d'un dossier technique **ou** traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices sur l'emploi-type	**3 h**	4

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie A – concours externe

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien **45 min.** dont exposé 10 min max	5
IGE	entretien **30 min.** dont exposé 5 min max	5
ASI	entretien **30 min.** dont exposé 5 min max + le jury **peut** prévoir l'exécution d'un T.P. en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors excéder 2h00, (y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution du T.P.)	5

4 – Le contenu des épreuves

Catégorie A – concours interne

Admissibilité :

corps	épreuve	coef.
ASI / IGR / IGE	étude du dossier pédagogique (rapport d'activité signé par le N+1, titres et travaux, organigrammes)	2

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien 45 min. dont exposé 10 min max	4
IGE	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4
ASI	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4

4 – Le contenu des épreuves

La visioconférence

Le recours à la visioconférence pour la passation des épreuves orales d'admission des concours de catégorie A pourra être proposé aux candidats admissibles par l'établissement affectataire s'il le juge pertinent et s'il dispose au regard des exigences fixées par le chapitre Ier du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, des moyens humains et techniques pour ce faire.

4 – Le contenu des épreuves

La visioconférence

Le Ministère et les établissements ont pleinement conscience de la difficulté des recrutements à distance. Ceux-ci peuvent apparaitre, à bien des égards, peu satisfaisants. Par ailleurs, ils peuvent présenter un risque au regard du principe d'égalité d'accès aux emplois de la fonction publique en raison notamment des aléas techniques.

Aussi, un document spécifique sera établi dans les prochaines semaines. Il aura vocation à éclairer candidats et jurys sur l'application du décret du 16 avril 2020 (la garantie du secret des auditions et des délibérations, les modalités d'authentification des candidats, la garantie d'équité entre candidats pour les conditions de l'audition, l'organisation…).

4 – Le contenu des épreuves

Les notes

Les notes ne sont **communiquées** individuellement aux candidats **qu'après proclamation des résultats et liquidation du concours** (toutes les phases d'admission des concours de même type terminées).

Elles sont consultables sur **internet** (via le « suivi détaillé des candidatures »)

Seul le centre organisateur est habilité à communiquer les notes aux candidats.

5 – Le jury

Concours catégorie A : 2 jurys distincts

- Un jury d'**admissibilité national**, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il évalue les candidats à partir des compétences requises pour occuper l'emploi-type (REFERENS)

- Un jury d'**admission local**, nommé par le recteur d'académie affectataire ou le président / directeur / responsable de l'établissement affectataire. Il évalue les candidats admissibles à partir des compétences requises pour occuper le poste mis au concours (fiche de poste / CV et lettre de motivation ou dossier RAEP)

5 – Le jury

Concours B et C : jury unique

Un seul jury d'admissibilité et d'admission nommé par le recteur d'académie ou le président / directeur / responsable de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

5 – Le jury

Composition des jurys et publicité

Des règles de composition strictes (respect du rang hiérarchique, parité homme/femme, présence d'experts...) **adaptées cette année compte tenu de la crise sanitaire.**

Principes fondamentaux : discrétion et confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires, souveraineté du jury

Rapport du jury : non obligatoire pour les concours ITRF

La composition du jury est affichée au plus tard le matin de la première épreuve, et pendant toute la durée des épreuves et jusqu'à la proclamation des résultats (sur les lieux de l'épreuve, sur le site internet de l'organisateur)

6 – L'affectation des lauréats

Catégories B et C

Le Rectorat (C) / Le Centre organisateur (B) affecte les lauréats **dans l'ordre du classement (LP, puis LC s'il y a lieu)**, en concertation avec les établissements affectataires. Il adresse les avis d'affectation aux lauréats.

Les lauréats disposent de **8 jours** pour accepter ou refuser leur affectation en retournant le coupon réponse.

Après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, le Rectorat (C) / le Ministère (B) nommera cette année les lauréats au **1er septembre 2020 (catégorie C, catégorie B)**.

6 – L'affectation des lauréats

Catégorie A

1) vous devrez d'abord saisir et valider vos vœux d'affectation via l'application **LAUREAT-IT** (dates non confirmées). Attention, tout lauréat qui ne saisit pas de vœux est réputé avoir renoncé au bénéfice de son inscription sur la liste d'admission.

2) vous devrez ensuite consulter les résultats des affectations sur l'application **RESULT-IT**. Depuis cette application, vous devrez imprimer votre avis d'affectation et le retourner impérativement au Ministère.

3) après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, le Ministère nommera les lauréats au **1er décembre 2020**.

7 – Quelques conseils

Sites Internet

REFERENS III en ligne
Le site officiel pour la consultation de la version III (octobre 2016) du REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur
http://referens.enseignementsup-recherche.gouv.fr

GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT > Se préparer aux concours I.T.R.F.
Actualisé depuis 2011 par l'association PARFAIRE à l'initiative du bureau chargé des concours ITRF du ministère (DGRH D5), hébergé par l'.U.T.C. et aussi accessible depuis le site du ministère, un guide complet destiné à tous les candidats des concours I.T.R.F
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf
http://www.utc.fr/guide-concours-itrf

Sujets des concours ITRF depuis 2002
Une sélection d'annales des concours ITRF depuis 2002, numérisées au format Acrobat (.pdf) par l'université Claude Bernard - Lyon I
http://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours/

7 – Quelques conseils

Sites Internet

Banque de données Juridiques de la Fonction Publique
Vous trouverez sur ce site les textes officiels de toutes origines (droit public, droit privé, droit européen) applicables aux agents publics des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière), actualisés quotidiennement pour tenir compte de leurs derniers modificatifs.
http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/

Ministère de la Fonction Publique
SCORE : le site "concours" du ministère de la fonction publique
http://www.fonction-publique.gouv.fr/score

D.G.D.R.H.O. – pôle développement RH

Département recrutement

Chef du département : Arnaud Dudek

Cheffe de l'équipe concours: Daria Lamy

Pour toute question, merci d'écrire uniquement à l'adresse générique drhconcours@u-paris.fr